Parlement européen
2019-2024

Commission du contrôle budgétaire

2023/2132(DEC)

14.12.2023

PROJET DE RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section IV – Cour de justice de l'Union européenne
(2023/2132(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Luke Ming Flanagan

SOMMAIRE

Page

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

2. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 5

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section IV – Cour de justice de l'Union européenne (2023/2132(DEC))

Le Parlement européen,

– vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022[1],

– vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2022 (COM(2023)0391 – C9-0251/2023)[2],

– vu le rapport annuel de la Cour de justice de l'Union européenne à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2022,

– vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des institutions[3],

– vu la déclaration d'assurance[4] concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012[5], et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,

– vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2024),

1. donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice de l'Union européenne pour l'exercice 2022 / ajourne sa décision concernant la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de

[1] JO L 45 du 24.2.2022.
[2] JO C, C/2023/2 du 12.10.2023.
[3] JO C, C/2023/103 du 4.10.2023.
[4] JO C, C/2023/112 du 12.10.2023.
[5] JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

justice de l’Union européenne pour l’exercice 2022;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, à la Cour de justice de l’Union européenne, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d’en assurer la publication au *Journal officiel de l’Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section IV – Cour de justice de l'Union européenne
(2023/2132(DEC))

Le Parlement européen,

– vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section IV – Cour de justice de l'Union européenne,

– vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2024),

A. considérant, dans le contexte de la procédure de décharge, que l'autorité de décharge tient à souligner qu'il est particulièrement important de renforcer davantage la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;

B. considérant que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) est l'institution juridictionnelle de l'Union et qu'elle a pour tâche de garantir le respect du droit de l'Union en assurant une interprétation et une application uniformes des traités et en veillant à la légalité des mesures adoptées par les institutions, organes ou organismes de l'Union;

C. considérant que la CJUE contribue à préserver les valeurs de l'Union et, par sa jurisprudence, à œuvrer à la construction européenne;

D. considérant que la CJUE est composée de deux juridictions, la Cour de justice et le Tribunal;

1. note que le budget de la CJUE relève de la rubrique 7 du CFP, «Administration publique européenne», qui s'élevait à 11,6 milliards d'EUR en 2022 (soit 5,9 % du budget total de l'Union); relève qu'en 2022, le budget de la CJUE, qui s'élevait à environ 0,5 milliard d'EUR, représentait 3,9 % des dépenses administratives totales;

2. observe que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour des comptes a examiné un échantillon de 60 opérations sous la rubrique «Administration», soit le même nombre qu'en 2021; relève en outre que la Cour des comptes indique que les dépenses administratives comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines, y compris les dépenses consacrées aux pensions, qui représentaient en 2022 environ 70 % du total des dépenses administratives, et les dépenses relatives aux bâtiments, aux équipements, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information, et que ses travaux, depuis de nombreuses années, montrent que, dans l'ensemble, ces dépenses présentent un risque faible;

3. note que la Cour des comptes, dans le cadre de ses travaux d'audit pour l'exercice 2022, a examiné les systèmes de contrôle et de surveillance de la CJUE, notamment la mise en œuvre des normes de contrôle interne, la gestion des risques et le fonctionnement des contrôles clés définis dans le règlement financier, y compris les contrôles ex ante et ex post des paiements;

4. relève que 14 (23 %) des 60 opérations comportaient des erreurs, mais que la Cour des comptes, sur la base des cinq erreurs quantifiées, estime que le niveau d'erreur est inférieur au seuil de signification;

5. constate avec satisfaction que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour des comptes n'a relevé aucun problème spécifique concernant la CJUE;

Gestion budgétaire et financière

6. relève que le budget global alloué à la CJUE pour 2022 s'élevait à 467 900 000 EUR, soit une augmentation par rapport aux 444 049 000 EUR alloués en 2021 et en 2020, ce qui équivaut à une augmentation de 5,4 % entre 2021 et 2022, et que 79 % du budget en 2022 a été utilisé pour ses membres et son personnel, 14 % pour les bâtiments, 6 % pour l'informatique et 1 % pour les autres dépenses;

7. note qu'au cours de 2022, la CJUE a effectué 19 virements budgétaires conformément à l'article 29 du règlement financier, ce qui représente un total de 12,7 millions d'EUR, soit 2,7 % des crédits de l'exercice; relève en outre que le taux d'exécution budgétaire pour 2022 s'élevait à 98,43 %, ce qui correspond à celui des exercices précédents;

8. constate avec satisfaction que l'ordonnateur délégué a déclaré que les ressources allouées ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes;

9. se félicite que la CJUE travaille à un large éventail de systèmes informatiques dans différents domaines, tant en interne qu'au moyen d'accords de niveau de service, qui amélioreront son efficacité dans l'utilisation des ressources;

10. constate que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a, de diverses manières, engendré des pressions budgétaires pour la CJUE, notamment en raison de la hausse de l'inflation et des ajustements salariaux, de la forte augmentation des coûts de l'énergie et des coûts d'un certain nombre de biens et de services;

11. relève que le budget général des missions de la CJUE est passé de 405 000 EUR en 2021 à 390 000 EUR en 2022, ce qui équivaut à une réduction de 3,7 %, principalement en raison de changements dans les méthodes de travail, avec un plus grand nombre de réunions à distance; note, en outre, que la CJUE ne dispose pas d'une ligne budgétaire spécifique pour les missions et les déplacements de son président; relève, enfin, que la ligne budgétaire consacrée aux missions de tous les membres de la CJUE a diminué, passant de 280 000 EUR en 2021 à 270 000 EUR en 2022, ce qui équivaut à une réduction de 3,6 %, également principalement due à l'utilisation accrue des outils de visioconférence;

Gestion interne, performances et contrôle interne

12. relève qu'en 2022, les mesures exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 ont été progressivement supprimées et que la CJUE a commencé à fonctionner normalement; relève à cet égard que le nombre de visiteurs est passé à 11 653 personnes, un nombre qui n'atteint pas encore le niveau d'avant la pandémie, puisqu'il y avait 17 136 visiteurs en 2019, mais que cela pourrait également s'expliquer en partie par de nouvelles possibilités de visiter virtuellement la CJUE;

13. constate avec satisfaction que l'année 2022 a marqué le 70e anniversaire de la CJUE, qui a constitué un anniversaire très important pour l'ensemble de l'Union; se félicite que la CJUE ait profité de l'occasion pour lancer des initiatives dans le cadre du thème «Rapprocher la justice des citoyens», y compris la nouvelle initiative visant à proposer un service de diffusion en continu pour les auditions sur le site internet Curia;

14. relève qu'en 2022, pour la Cour de justice, 68 % des nouvelles affaires étaient des renvois préjudiciels, 24 % des pourvois contre des décisions du Tribunal et 4 % des recours en manquement contre des États membres; relève en outre qu'en 2022, pour le Tribunal, 46 % des nouvelles affaires concernaient des recours en annulation d'actes des institutions de l'Union, 30 % concernaient des recours en matière de propriété intellectuelle et 7 % concernaient des litiges entre les institutions de l'Union et leur personnel;

15. constate que la durée moyenne des procédures pour les affaires portées devant la Cour de justice est restée similaire à celle de l'année précédente (16,4 mois en 2022, contre 16,6 mois en 2021); se félicite du fait que la durée moyenne des procédures des affaires portées devant le Tribunal a diminué par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 16,2 mois en 2022 (contre 17,3 mois en 2021);

16. se félicite que la CJUE ait fourni un résumé du nombre et du type d'audits internes effectués à la CJUE, ainsi qu'une synthèse des recommandations et des suites données à ces recommandations, conformément à l'article 118, paragraphe 8, du règlement financier; note que l'auditeur interne dispose d'un programme de travail annuel comportant une composante pluriannuelle;

17. relève que les audits internes les plus importants en 2022 concernaient la gestion des comptes bancaires, la trésorerie et l'exécution des paiements, les contrats d'assurance et la couverture des risques, la diffusion d'informations sur la durabilité et les flux relatifs à la gestion des traductions;

18. relève que, dans les réponses au questionnaire de la commission du contrôle budgétaire du Parlement qui faisaient partie de la présente procédure de décharge, la CJUE indique que les audits internes ont donné lieu à de nombreuses recommandations qui ont été accueillies favorablement par les services compétents et demande que le Parlement soit informé si les recommandations de l'auditeur interne ne font pas l'objet d'un suivi par les services compétents;

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

19. note que la Cour de justice est composée de 27 juges et de 11 avocats généraux et qu'aucun nouveau juge n'est entré en fonction en 2022; relève en outre que le Tribunal est composé de 54 juges et que huit nouveaux juges ont pris leurs fonctions en 2022;

20. relève que la Cour de justice et le Tribunal ont toujours une composition très déséquilibrée en termes de genre et que, sur les huit nouveaux juges qui sont entrés en fonction au Tribunal en 2022, cinq étaient des hommes et trois étaient des femmes; salue une nouvelle fois la lettre adressée par le président du Tribunal au président de la Conférence des représentants des États membres en 2021, invitant les États membres à tenir compte de la nécessité d'un équilibre hommes-femmes lors de la nomination des candidats au remplacement des juges; regrette que cette lettre soit restée sans réponse;

21. se félicite que la CJUE, dans le cadre de ses réponses au questionnaire de la commission du contrôle budgétaire du Parlement, ait fourni des informations très détaillées sur la répartition du personnel à la fin de l'année 2022;

22. relève qu'à la fin de l'année 2022, la CJUE employait 2 253 agents, soit une légère augmentation par rapport au nombre de 2 247 agents à la fin de 2021 et à 2 239 à la fin de 2020; relève que la répartition globale entre les hommes et les femmes à la fin de l'année 2022 était de 893 hommes, soit 40 %, et de 1 360 femmes, soit 60 %; relève, en outre, que la répartition globale entre les catégories de personnel était de 1 300 fonctionnaires (58 %), 774 agents temporaires (34 %) et 179 agents contractuels (8 %), ce qui représente une légère baisse du pourcentage de fonctionnaires par rapport à 2021, une légère augmentation du pourcentage d'agents temporaires et aucun changement en ce qui concerne les agents contractuels;

23. note que, pour l'encadrement supérieur, la répartition entre les hommes et les femmes était de neuf hommes et six femmes, ce qui équivaut à 60 % d'hommes et à 40 % de femmes; note que, pour l'encadrement intermédiaire, la répartition entre les hommes et les femmes était de 36 hommes et de 24 femmes, ce qui équivaut également à 60 % d'hommes et à 40 % de femmes;

24. se félicite que toutes les nationalités de l'Union soient représentées au sein du personnel de la CJUE; relève toutefois que les ressortissants français sont au nombre de 505 sur les 2 253 membres du personnel, ce qui équivaut à 22 %, et que cette surreprésentation est particulièrement élevée parmi les AST, puisqu'ils représentent 223 membres du personnel sur 719, soit 31 %;

25. salue le travail accompli au sein du groupe interinstitutionnel de haut niveau sur le renforcement de l'attractivité de Luxembourg pour le personnel; encourage la CJUE à continuer de travailler avec les autres institutions basées à Luxembourg sur différentes actions, y compris l'idée d'introduire une allocation spéciale de logement pour compenser le niveau élevé des loyers, en particulier pour le personnel de grade inférieur, et la possibilité d'offrir des logements temporaires à des prix raisonnables pour des séjours de courte durée; demande que le Parlement soit informé de l'état d'avancement de toutes ces initiatives;

26. note que la CJUE a introduit, le 1er mai 2022, un nouveau régime de télétravail prévoyant la possibilité de travailler à domicile deux jours par semaine; relève, en outre, que le programme permet au personnel de travailler jusqu'à 10 jours par an en dehors du lieu d'affectation et qu'une enquête auprès des managers a montré qu'ils étaient globalement satisfaits de cette possibilité, qui s'est avérée compatible avec le bon fonctionnement des services;

27. constate avec inquiétude que le nombre de jours de congé maladie en 2022 à la CJUE

était de 23 702, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2021, année où le nombre de jours de congé maladie était de 17 138; note dans le même temps qu'en 2019, il y a eu 25 629 jours de congé maladie et que le nombre relativement faible de 2021 pourrait être lié à la pandémie de COVID-19;

28. constate avec inquiétude que 46 membres du personnel ont fait état d'épuisement pour des raisons professionnelles, tandis que les services médicaux de la CJUE estiment qu'en 2022, 23 membres du personnel présentaient des symptômes susceptibles d'être associés à un diagnostic d'épuisement professionnel; note que la CJUE a proposé des formations à l'intention des managers, afin de les sensibiliser aux différents risques liés à l'épuisement professionnel et au bien-être du personnel; encourage la CJUE à continuer de se concentrer sur ce problème afin de réduire le nombre de cas liés à l'épuisement professionnel;

29. constate avec satisfaction que la CJUE propose des formations pour favoriser et encourager la diversité au sein de ses services; note, en outre, que la CJUE compte 27 membres du personnel en situation de handicap, dont 14 sont considérés comme présentant un handicap grave; se félicite qu'en 2022, un audit interne de 2021 ait fait l'objet d'un suivi important afin de garantir les droits des personnes handicapées;

30. note que la CJUE a accueilli 267 stagiaires en 2022; constate avec satisfaction qu'à partir de l'automne 2022, la CJUE a décidé de rémunérer tous les stagiaires, à l'exception de ceux qui reçoivent une bourse provenant d'autres sources;

Cadre éthique et transparence

31. continue d'apprécier les réformes entreprises en 2021 en lien avec le code de conduite des membres de la Cour de justice et du Tribunal et leurs déclarations d'intérêts, des réformes qui, avec les nouvelles exigences en matière de curriculum vitae des membres, représentent une amélioration de la transparence de la CJUE; est néanmoins d'avis que la validité et l'utilité des déclarations d'intérêts seraient améliorées par une vérification et un contrôle de la qualité, sous une forme ou une autre;

32. se félicite que, depuis 2018, la CJUE ait publié une liste des activités extérieures menées par les membres de la Cour de justice et du Tribunal; note que la liste est difficile à lire pour le grand public et pourrait être rendue plus informative en incluant des informations sur la nature de l'activité extérieure; souligne que les membres doivent se consacrer pleinement à l'exercice de leurs fonctions au sein de la CJUE et qu'ils ne peuvent mener des activités extérieures que si celles-ci sont liées à l'exercice de leurs fonctions et ont fait l'objet d'une autorisation préalable accordée uniquement lorsque de telles activités sont compatibles avec les exigences du code de conduite et, en particulier, l'obligation de disponibilité pour les activités judiciaires;

33. prend acte de la décision de 2021 concernant les déplacements, les missions et l'utilisation des chauffeurs et des voitures des membres, qui implique que les membres devront prendre en charge tous les frais de fonctionnement liés à l'utilisation d'un véhicule qui n'est pas couverte par un ordre de mission, au-delà de 10 000 km; est toutefois d'avis que le seuil des 10 000 km est trop élevé et que tous les frais de fonctionnement, y compris la location d'un véhicule, devraient être pris en charge par les membres lorsque le véhicule est utilisé à des fins privées; note qu'un système similaire s'applique à l'utilisation du parc automobile de la Cour des comptes; invite

toutes les institutions de l'Union à convenir d'un système unique à appliquer horizontalement, ce qui réduirait la confusion et accroîtrait la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des deniers publics;

34. se félicite que la CJUE forme tous les nouveaux arrivants à tous les aspects éthiques ainsi qu'aux droits et obligations des fonctionnaires et agents tels qu'ils sont énoncés dans le statut des fonctionnaires, notamment en ce qui concerne la dénonciation des dysfonctionnements, l'interdiction du harcèlement, la prévention des conflits d'intérêts et d'autres questions éthiques; se félicite également de l'organisation de six formations intitulées «Règles de bonne conduite» auxquelles ont participé 70 membres du personnel et de 11 formations intitulées «Contrôle interne» auxquelles ont participé 80 membres du personnel;

35. constate avec satisfaction qu'aucune nouvelle enquête impliquant la CJUE n'a été ouverte par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en 2022 et que quatre affaires traitées par le Médiateur européen concernant la CJUE n'ont constaté aucun cas de mauvaise administration, ce qui signifie qu'aucune recommandation n'a été émise par le Médiateur européen à l'égard de la CJUE en 2022; constate qu'il n'y a pas eu de cas de dénonciation au sein de la CJUE en 2022 et, enfin, constate avec satisfaction qu'aucun nouveau cas de conflit d'intérêts n'a été détecté en 2022;

36. regrette vivement que le nouveau code de conduite des membres du personnel, qui devait initialement être finalisé d'ici fin 2021, n'était toujours pas finalisé fin 2022; note que la CJUE devait adopter le nouveau code de conduite avant la fin de l'année 2023 et demande que le Parlement soit informé dès que possible de son adoption et de son contenu;

37. relève que 112 demandes au titre de l'article 16 du statut concernant des activités professionnelles après la cessation de fonctions ont été examinées et que toutes ont été approuvées; relève, en outre, que neuf cas d'activité extérieure pendant un congé de convenance personnelle ont été déclarés et que tous ont été approuvés; estime que ce domaine pourrait être examiné par l'auditeur interne;

Numérisation, cybersécurité et protection des données

38. se félicite que la CJUE ait accéléré la mise en œuvre d'un système intégré de gestion des affaires (SIGA), qui lui permettra de travailler au sein d'un flux de travail entièrement numérique, sécurisé et intégré, et se félicite que la CJUE ait progressé dans la mise en œuvre du programme HAN/Ares concernant tous les services administratifs de la CJUE; demande à la CJUE de tenir le Parlement informé de cette mise en œuvre dans le cadre de la procédure annuelle de décharge;

39. note qu'aucune autre enquête du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) n'a été communiquée en 2022; attend avec intérêt la décision relative à l'enquête de début 2021 concernant l'utilisation de services web de tiers;

40. se félicite que la CJUE réfléchisse à la manière et à la mesure dans laquelle les technologies modernes devraient être utilisées dans ses travaux, par exemple pour identifier les similitudes entre les affaires, pour la traduction, pour la conversion de la parole en texte et pour des résumés automatisés de documents longs; souligne que, en particulier pour une institution juridique telle que la CJUE, les processus automatisés

devront toujours être complétés par une surveillance et un contrôle humains;

41. se félicite de l'engagement de la CJUE en faveur de l'intégration des outils d'intelligence artificielle (IA) dans ses travaux et de l'adoption d'une stratégie globale en matière d'IA en juillet 2023; souligne qu'il est essentiel que l'IA soit utilisée d'une manière qui préserve pleinement l'indépendance, la qualité et la sérénité des processus juridiques et tienne pleinement compte des questions éthiques; se félicite que la CJUE ait créé un comité de l'IA chargé d'aborder les aspects éthiques et de fixer des limites claires pour l'utilisation de l'IA; espère que d'ici la fin de l'automne 2023, des lignes directrices à l'attention du personnel sur l'utilisation de l'IA auront été adoptées, et demande que le Parlement soit tenu informé du contenu de ces lignes directrices;

42. constate avec inquiétude que la CJUE indique que le nombre de cyberattaques a continué d'augmenter en 2022; se félicite dans le même temps que la CJUE participe activement aux structures interinstitutionnelles pertinentes de l'Union afin de renforcer la cybersécurité globale des institutions de l'Union;

43. se félicite que la CJUE ait analysé les possibilités de données ouvertes en 2022 et 2023 et qu'elle ait l'intention de partager toutes les informations publiées disponibles sur son site internet sous la forme de données ouvertes;

Bâtiments

44. note avec intérêt que la CJUE a mis en place un groupe de travail composé de représentants de différentes parties de la CJUE et de son comité du personnel afin de réfléchir à l'optimisation de l'occupation des locaux de la CJUE et que ses conclusions ont été rendues en 2023; demande que le Parlement soit tenu informé de la mise en œuvre de ces conclusions et des conséquences pour l'organisation de l'espace de travail;

45. constate avec intérêt qu'un audit interne a été réalisé en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées et que la CJUE, à la suite de la nouvelle législation luxembourgeoise, met en œuvre des mesures appropriées; se félicite que ces mesures comprennent notamment des salles d'audience accessibles aux personnes à mobilité réduite, grâce par exemple à un revêtement podotactile et à des mains courantes; demande que le Parlement soit tenu informé des autres initiatives dans ce domaine;

Environnement et durabilité

46. se félicite vivement que la CJUE élabore un rapport annuel distinct sur l'empreinte environnementale de l'institution, qui pourrait servir de modèle pour d'autres institutions;

47. félicite la CJUE pour les résultats obtenus en ce qui concerne la réduction significative de sa consommation générale en 2022 par rapport à l'année de référence 2015; estime particulièrement impressionnant que le chauffage ait été réduit de 23,6 %, le papier de 42,6 %, les déchets de cantine de 49,9 % et les émissions de gaz à effet de serre de 31,7 %;

48. note que la CJUE a installé des panneaux solaires couvrant 3 447,8 m², qui ont produit 452 959 kWh en 2022; encourage la CJUE à poursuivre ses travaux sur l'identification

des possibilités en matière de réduction de la consommation générale, de recyclage et de production d'énergie renouvelable;

49. se félicite que la CJUE ait pris plusieurs initiatives pour soutenir et accroître la mobilité durable, notamment des subventions pour les transports publics, des subventions pour les vélos en libre-service, l'amélioration des aires de stationnement pour vélos et des installations améliorées pour les voitures hybrides et électriques;

Coopération interinstitutionnelle

50. se félicite que la CJUE ait conclu un large éventail d'accords de niveau de service avec d'autres institutions de l'Union, ce qui contribue à réduire les coûts pour les institutions concernées et veille à ce que des procédures, des techniques et des flux de travail similaires soient utilisés dans l'ensemble des institutions;

51. note avec satisfaction que la CJUE, en collaboration avec toutes les autres institutions, organes et organismes de l'Union, a conclu une procédure conjointe de passation de marché pour la fourniture d'une assurance accident visée à l'article 73 du statut;

52. se félicite que la coopération avec le Parquet européen ait été développée encore davantage et qu'un protocole d'accord ait été signé afin de créer une coopération approfondie en matière de services bibliographiques et documentaires au bénéfice des deux institutions; se félicite en outre que des formations spécifiques aient été proposées aux procureurs du Parquet européen afin de leur permettre de se familiariser avec les activités de la CJUE;

53. se félicite que la CJUE coopère pleinement avec l'OLAF, la Cour des comptes, le CEPD et le Médiateur européen, notamment en veillant à ce que ses décisions internes sur les enquêtes de l'OLAF soient actualisées afin de garantir le respect des exigences les plus récentes;

Communication

54. relève qu'en 2022, le budget consacré aux communications, qui couvre la préparation du contenu et l'impression de publications internes et externes, s'élevait à 527 500 EUR, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 2021;

55. se félicite que la CJUE ait profité de son 70e anniversaire pour renforcer sa transparence et sa communication avec les citoyens de l'Union et organiser deux journées portes ouvertes avec la possibilité pour les citoyens de poser des questions sur place; encourage la CJUE à envisager de donner suite à ces initiatives également dans les années à venir;

56. constate avec satisfaction qu'en 2022, la CJUE a lancé un service de diffusion en continu des audiences attribuées à la grande chambre, offrant ainsi au public la possibilité de mieux comprendre le fonctionnement de la CJUE; encourage la CJUE à élargir cette initiative afin de garantir une plus grande transparence;

57. se félicite qu'une initiative proposant des visites à distance à la CJUE ait été lancée en 2022 après l'achèvement de la phase pilote en 2021, donnant aux jeunes âgés de 15 à 18 ans la possibilité de comprendre le fonctionnement de la CJUE et l'incidence de la

jurisprudence sur leur vie quotidienne et de mieux comprendre leurs droits en tant que citoyens de l'Union et les valeurs démocratiques de l'Union;

58. note que la CJUE, conjointement avec plusieurs autres institutions de l'Union, participe activement à un projet lancé par le CEPD avec des publications régulières sur les réseaux sociaux Mastodon; note que la CJUE utilise également les plateformes X (anciennement Twitter) et LinkedIn, et qu'elle entend poursuivre une ancienne pratique de publication sur les plateformes X (anciennement Twitter) et Mastodon lorsqu'une solution technique permettant une publication parallèle automatisée aura été trouvée.